

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°82/2026**

Objet : Extinction de l'éclairage sur le territoire de la commune de Clérieux.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,

Vu le code général de l'environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 198/2022 portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public sur les zones d'activité,

Vu l'arrêté 201/2022 portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (VRA).

Considérant la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes sur certaines partie du territoire en milieu de nuit ne justifiant pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la nécessité de développer une politique sobre en matière de consommation énergétique,

Considérant les effets positifs pour la biodiversité et la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

Considérant la stratégie communautaire d'extinction de l'éclairage public fixée dans la délibération n°2025_125 du conseil communautaire du 08/10/2025,

Considérant les orientations retenues par l'Exécutif réuni le 2 juillet 2025 sur la trajectoire de la compétence éclairage public visant à réduire d'un facteur 4 les consommations énergétiques de 2016 à 2030,

Considérant le travail de la commission Eclairage Public du 18 Septembre 2025 sur la règle communautaire en matière de niveau d'extinction et des horaires associés,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les niveaux et les horaires d'extinction au plus près des usages, il y a lieu de procéder à une modification des horaires arrêtés en 2022.

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités à compter du 1^{er} mai 2026 de 20H30 à 06H30 :

- rue du Grand Veymont pour la zone des Bouviers,
- impasse de l'Industrie pour la zone des Fabriques.

Il est procédé à l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur le reste de la commune à compter du 1^{er} mai 2026 de la manière suivante :

- coupure de 22H00 à 06H00 en semaine,
- coupure de 00H00 à 06H00 le week-end.

Du 1^{er} mai au 31 août pas de rallumage le matin.

Article 2 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de VRA.

Article 4 : Le Maire de la commune de Clérieux et le directeur général des services de VRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

A Clérieux, le 27 avril 2026

**Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK**

